GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : ASTUCE

n° de gestion : 1999B00274

n° d'identification : 421 630 229

n° de dépôt : A2012/000840

Date du dépôt : 10/01/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte



Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

ASTUCE

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros

3 rue Camille JORDAN - 69001 LYON

421 630 229 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le treize décembre
A quatorze heures trente

Les associés de la société ASTUCE, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale mixte, dans les locaux de la Société COFI JURIST 39 rue Servient (69 003) LYON, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jean-Pierre COT, propriétaire de 2 parts sociales
- Madame Pascale COT, propriétaire de 248 parts sociales
- Succession Guy DELUBAC, propriétaire de 2 parts sociales
- Madame Marguerite DELUBAC, propriétaire de 248 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Pascale COT, cogérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de la cession de parts sociales,
- Transfert de siège social,
- Mise à jour corrélative des statuts,

DECISIONS ORDINAIRES

- Démission d'une cogérante,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la cession de parts sociale intervenue entre Madame Marguerite DELUBAC et la Succession de Monsieur Guy DELUBAC représentée par Madame Marguerite DELUBAC déclarant avoir tous les pouvoirs pour représenter la succession de son époux, de céder à Madame Pascale COT demeurant 30 avenue Jean Jaurès (69 370) SAINT DIDIER AU MONT D'OR, associée, la totalité des parts sociales, leurs appartenant dans la société, soit respectivement 248 parts et 2 parts.

autorise, conformément à l'article 14 des statuts, la présente cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts qui seront de plein droit remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour de la signification de la cession à la société.

ARTICLE 6 - APPORTS

La mention suivante a été rajoutée :

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 30 novembre 2011, régulièrement enregistré et signifié à la société :

- Madame Marguerite DELUBAC a cédé 248 parts sociales à Madame Pascale COT,
- La succession de Monsieur Guy DELUBAC a cédé 2 parts sociales à Madame Pascale COT.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Madame Pascale COT
 quatre cent quatre vingt dix huit parts, ci 498 parts sociales

- à Monsieur Jean-Pierre COT
 deux parts sociales, ci..... 2 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la société, 3 rue Camille JORDAN - 69001 LYON au 30 avenue Jean Jaurès - 69 370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 30 Avenue Jean Jaurès (69 370) SAINT DIDIER AU MONT D'OR.

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DECISIONS ORDINAIRES

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Marguerite DELUBAC née MARTIN, en sa qualité de cogérante, à compter de ce jour.

Madame Pascale COT, cogérante, assurera seule la gérance de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérantes.

Pascale COT



Marguerite DELUBAC

